

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1035**6 juillet 2002****SOMMAIRE**

Anite Systems, S.à r.l., Luxembourg	49673	(G.I.R.C.) S.A., Bascharage	49678
Anite Systems, S.à r.l., Luxembourg	49675	Gooday S.A., Luxembourg	49661
Argentina 2000 S.A., Luxembourg	49641	International Software Services S.A.H., Luxembourg	49680
Argentina 2000 S.A., Luxembourg	49641	Iris Securities S.A., Luxembourg	49660
BP Caplux S.A., Luxembourg	49656	Item Development S.A., Luxembourg	49634
BP Caplux S.A., Luxembourg	49659	Item Development S.A., Luxembourg	49640
Burgan International Holding S.A., Luxembourg ..	49653	Item Development S.A., Luxembourg	49640
Clearinvest S.A.H., Luxembourg	49641	Jet 7 Holding S.A., Luxembourg	49666
Clearinvest S.A.H., Luxembourg	49642	Jet 7 Holding S.A., Luxembourg	49667
Compta-Fisc S.C., Dudelange	49643	Jordanus Holding S.A., Luxembourg	49670
EUROHYPO, Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg	49678	Leisure Resources International S.A., Luxembourg	49646
EUROHYPO, Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg	49679	Luxcash Sicav, Luxembourg	49668
Exel Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg	49675	Oclir S.A., Luxembourg	49634
Exel Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg	49677	Oclir S.A., Luxembourg	49634
F.H.F., - Fit, Health & Fun S.A.H., Luxembourg ..	49645	Sanitec International S.A., Luxembourg	49663
F.H.F., - Fit, Health & Fun S.A.H., Luxembourg ..	49646	Sellcom Luxembourg S.A., Luxembourg	49660
Festival Cruises S.A., Luxembourg	49651	Soparfinvest S.A. - Soparfi, Luxembourg	49643
Gedial S.A., Luxembourg	49647	Soparfinvest S.A. - Soparfi, Luxembourg	49644
Global Insurance & Reinsurance Consultants (G.I.R.C.) S.A., Bascharage	49677	Tomx, S.à r.l., Luxembourg	49633
Global Insurance & Reinsurance Consultants		UBS Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	49671
		West Air Luxembourg S.A., Steinsel	49679

TOMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 73.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

TOMX, S.à r.l.

Signature

(31527/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

OCLIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 70.682.

Société Anonyme constituée suivant acte notarié en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C n° 727 du 30 septembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

OCLIR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(31318/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

OCLIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 70.682.

Société Anonyme constituée suivant acte notarié en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C n° 727 du 30 septembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCLIR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(31320/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ITEM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.042.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ITEM DEVELOPMENT S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 67.042), a société anonyme having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of October 16, 1998, published in the Mémorial C number 36 of January 22, 1999, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of said Company have not been amended since.

The meeting is declared open and is presided over by Mr Bart Zech, employee, residing in Rodemack (France).

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Marie- Elodie Fessaguet, employee, residing in Mamer (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mr Etienne Guebs, employee, residing in Arlon (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- to delete the existing article 6 of the articles of the company and replace it with a new article 6 with the following wording:

«The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, director(s) A and director(s) B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.»

2.- To delete the existing article 10 of the articles of the company and replace it with a new article 10 with the following wording:

«The corporation shall be bound in all circumstances by the sole signature of a director A, or by the joint signatures of a director A and of a director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 9 of the present articles of association.»

3.- Insertion of a new article after article 16 which will be numbered article 17 and consequently renumbering of the existing articles thereafter. The new article will have the following wording:

«Art. 17.

17.1 If a shareholder wishes to dispose of one or more of his shares, he shall first offer these shares to other shareholders and so notify the board of directors, by registered letter, stating exactly the serial numbers of the shares and the price at which he wishes to alienate the shares.

17.2 Within fourteen days after receipt of the registered letter the board of directors shall notify the remaining shareholders of its contents.

17.3 Within one month following such notification every shareholder may then inform the board of directors that he wishes to purchase one or more of the shares at the price specified or that he wishes the shares to be appraised by experts.

17.4 In the first case, if no appraisal has been requested by any shareholder, and unless the offering shareholder then withdraws his offer with respect to all of the shares offered, he shall be under an obligation to transfer the shares to the shareholders who wish to buy his shares, against cash payment of the purchase price asked, provided all the shares offered are purchased.

17.5 When appraisal is desired by one or more shareholders they shall appoint three experts in mutual agreement with the selling shareholder, each of the parties appointing one appraiser, the third appraiser being appointed by the other two jointly.

17.6 Within one month after the shareholders have been notified of the value thus appraised, each of them may inform the board of directors of his intention to purchase one or more of the shares offered at the value appraised or at the price originally asked. Unless the appraised value is lower than the price originally asked and unless the offering shareholder withdraws his offer with respect to all the shares offered, the offering shareholder is under the obligation to sell such shares to the shareholders concerned, against cash payment and at the value or price selected by the last mentioned shareholders, provided all of the shares offered for sale are purchased.

17.7 If the appraised value is lower than the price originally asked the offering shareholder is entitled to withdraw his offer and keep his shares.

17.8 If one or more shareholders state their willingness to purchase as set out herein before, with or without appraisal, the shares shall first be allotted to the shareholders as much as possible in proportion to the holdings of such shares held by each one of such shareholders, whilst, if and in so far as and allotment cannot be made on that basis it shall be determined by lot.

17.9 If the shareholders have failed to exercise their right to purchase, within the established period of time, and to the extent that all the shares offered are purchased either with or without appraisal, the offering shareholder shall be free during a three months period to transfer those shares at either the price asked by him or at the price of appraisal (not a lower price however).

17.10 In the event a stock of shares has been transferred to a person who is not already a shareholder of the company, such share shall immediately be offered to the shareholders for redemption by written notice to the board of directors of the company. Proof shall be submitted regarding the acquisition of the share and, where the share has been acquired by purchase, the price shall be stated.

17.11 When a share has thus been offered for redemption, the board shall immediately inform shareholders with a pre-emption right, whose address is registered in the share register of the company or otherwise known to the company, instructing such shareholder to inform the board in writing within two months from the notice to the board of his wish to exercise his preemption right.

17.12 In the event that two or more shareholders give such notice, the right of pre-emption between them shall be determined by a drawing made by a Notary Public, provided, however, that in the event that several shares have been pre-empted simultaneously, such shares shall first, to the extent possible, be distributed equally among the shareholders wishing to acquire the shares.

17.13 The price of redemption shall be governed by the provisions of the separate Shareholders Agreement, if there is one. If there is no such Shareholders Agreement, the price of redemption shall be equal to the real value of the share which, in the case of dispute shall be resolved through arbitration by the Stockholm Chamber of Commerce according to the prevailing Swedish rules of arbitration, provided that Luxembourg Law will be prevailing. The redemption price shall be paid within one month from the date when the redemption price was determined.

17.14 In the event that none of the shareholders have within due time given notice of their desire to exercise their right of pre-emption, or after the price of redemption for such share has not been paid in due time, the person offering the share for redemption may be registered as a shareholder.»

II.- The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- It appears from the said attendance-list that out of the one thousand two hundred and fifty (1.250) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation, the meeting adopts me unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to delete the existing article six of the Articles of Association of the Company and to replace it with a new article six, having the following wording:

«New Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, director(s) A and director(s) B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by

a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to delete the existing article ten of the Articles of Association of the Company and to replace it with a new article ten, having the following wording:

«**New Art. 10.** The corporation shall be bound in all circumstances by the sole signature of a director A, or by the joint signatures of a director A and of a director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 9 of the present articles of association.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to add a new Article after the existing Article sixteen of the Articles of Association which shall henceforth have the following wording:

«**New Art. 17.**

17.1 If a shareholder wishes to dispose of one or more of his shares, he shall first offer these shares to other shareholders and so notify the board of directors, by registered letter, stating exactly the serial numbers of the shares and the price at which he wishes to alienate the shares.

17.2 Within fourteen days after receipt of the registered letter the board of directors shall notify the remaining shareholders of its contents.

17.3 Within one month following such notification every shareholder may then inform the board of directors that he wishes to purchase one or more of the shares at the price specified or that he wishes the shares to be appraised by experts.

17.4 In the first case, if no appraisal has been requested by any shareholder, and unless the offering shareholder then withdraws his offer with respect to all of the shares offered, he shall be under an obligation to transfer the shares to the shareholders who wish to buy his shares, against cash payment of the purchase price asked, provided all the shares offered are purchased.

17.5 When appraisal is desired by one or more shareholders they shall appoint three experts in mutual agreement with the selling shareholder, each of the parties appointing one appraiser, the third appraiser being appointed by the other two jointly.

17.6 Within one month after the shareholders have been notified of the value thus appraised, each of them may inform the board of directors of his intention to purchase one or more of the shares offered at the value appraised or at the price originally asked. Unless the appraised value is lower than the price originally asked and unless the offering shareholder withdraws his offer with respect to all the shares offered, the offering shareholder is under the obligation to sell such shares to the shareholders concerned, against cash payment and at the value or price selected by the last mentioned shareholders, provided all of the shares offered for sale are purchased.

17.7 If the appraised value is lower than the price originally asked the offering shareholder is entitled to withdraw his offer and keep his shares.

17.8 If one or more shareholders state their willingness to purchase as set out herein before, with or without appraisal, the shares shall first be allotted to the shareholders as much as possible in proportion to the holdings of such shares held by each one of such shareholders, whilst, if and in so far as allotment cannot be made on that basis it shall be determined by lot. The price of the purchased shares shall be paid in cash within two month from the date when the price was determined.

17.9 If the shareholders have failed to exercise their right to purchase, within the established period of time, the offering shareholder shall be free during a three months period to transfer those shares at either the price asked by him or at the price of appraisal (not a lower price however).

17.10 In the event a stock of shares has been transferred to a person who is not already a shareholder of the company, such share shall immediately be offered to the shareholders for redemption by written notice to the board of directors of the company. Proof shall be submitted regarding the acquisition of the share and, where the share has been acquired by purchase, the price shall be stated.

17.11 When a share has thus been offered for redemption, the board shall immediately inform shareholders with a pre-emption right, whose address is registered in the share register of the company or otherwise known to the company, instructing such shareholder to inform the board in writing within two months from the notice to the board of his wish to exercise his preemption right.

17.12 In the event that two or more shareholders give such notice, the right of pre-emption between them shall be determined by a drawing made by a Notary Public, provided, however, that in the event that several shares have been pre-empted simultaneously, such shares shall first, to the extent possible, be distributed equally among the shareholders wishing to acquire the shares.

17.13 The price of redemption shall be governed by the provisions of the separate Shareholders Agreement, if there is one. If there is no such provision, the price of redemption shall be equal to the real value of the share which, in the case of dispute shall be resolved through arbitration by the Stockholm Chamber of Commerce according to the prevailing Swedish rules of arbitration, provided that Luxembourg Law will be prevailing. The redemption price shall be paid in cash within one month from the date when the redemption price was determined.

17.14 In the event that none of the shareholders have within due time given notice of their desire to exercise their right of pre-emption, or after the price of redemption for such share has not been paid in due time, the person offering the share for redemption may be registered as a shareholder.»

Fourth resolution

Following the insertion of the prementioned Article 17 the general meeting of shareholders resolves to renumber the two remaining Articles 17 and 18 which will become therefore Articles 18 and 19.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then closed the meeting at 10.00 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ITEM DEVELOPMENT S.A., (R.C. Luxembourg, section B numéro 67.042), une société anonyme, établie et ayant son siège social 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 36 du 22 janvier 1999, (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Bart Zech, employé, demeurant à Rodemack (France).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Elodie Fessaguet, employée, demeurant à Mamer (Luxembourg).

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Etienne Guebs, employé, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- D'annuler l'article 6 existant des statuts de la Société et de le remplacer par un nouvel article 6, libellé comme suit
«La société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, administrateur(s) A et administrateur(s) B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment par une assemblée générale des actionnaires.

Le nombre d'administrateurs ainsi que la durée de leur mandat son fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

2.- D'annuler l'article 10 existant des statuts de la Société et de le remplacer par un nouvel article 10, libellé comme suit:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur A, ou par la signature conjointe d'un administrateur A avec un administrateur B, ou encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des présents statuts de la société.»

3.- Insertion d'un nouvel article à la suite de l'article 16, lequel sera numéroté article 17, et renumérotation conforme des articles existants subséquents. Le nouvel article aura la teneur suivante:

«Art. 17.

17.1. Au cas où un actionnaire entendrait céder une ou plusieurs de ses actions, il devra proposer ces actions en premier lieu aux autres actionnaires et en aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication précise des numéros de série des actions en question et du prix auquel il désire les aliéner.

17.2. Dans les quatorze jours qui suivent la réception de la lettre recommandée par le Conseil d'Administration, celui-ci devra aviser les autres actionnaires du contenu de cette lettre.

17.3. Dans le mois qui suit un tel avis, chaque actionnaire pourra informer le Conseil d'Administration de son intention d'acquiescer une ou plusieurs des actions proposées au prix stipulé, ou de son désir de voir la valeur des actions estimée par des experts.

17.4. Dans le premier cas, en l'absence d'une demande d'estimation de la part de l'un quelconque des actionnaires, et à moins que l'actionnaire cédant ne rétracte son offre pour la totalité des actions proposées, ce dernier sera tenu de céder les actions au actionnaires intéressés contre paiement en espèces du prix d'achat demandé, sous réserve de l'acquisition de la totalité des actions proposées.

17.5. Au cas où un ou plusieurs actionnaires désireraient une estimation, ils devront désigner trois experts de commun accord avec l'actionnaire cédant, chacune des parties nommant un expert et le troisième expert étant nommé conjointement par les deux experts ainsi désignés.

17.6. Dans le mois qui suit la communication aux actionnaires de la valeur ainsi estimée, chacun d'eux pourra informer le Conseil d'Administration de son intention d'acquérir une ou plusieurs des actions proposées à la valeur d'estimation ou au prix stipulé à l'origine. A moins que la valeur d'estimation ne soit inférieure au prix stipulé à l'origine, et à moins que l'actionnaire cédant ne rétracte son offre pour la totalité des actions proposées, l'actionnaire cédant sera tenu de vendre ces actions aux actionnaires intéressés contre paiement en espèces, ce à la valeur d'estimation ou au prix stipulé, aux choix desdits actionnaires, sous réserve toutefois de l'acquisition de la totalité des actions proposées à la vente.

17.7. Si la valeur d'estimation s'avérait être inférieure au prix stipulé à l'origine, l'actionnaire cédant sera en droit de rétracter son offre et de garder ses actions.

17.8. Au cas où un ou plusieurs actionnaires manifesteraient leur intention d'acquérir des actions comme mentionné ci-avant, avec ou sans estimation, les actions seront attribuées dans un premier temps, auxdits actionnaires si possible au prorata du nombre des actions détenues par chacun d'eux, faute de quoi, si et dans la mesure où une attribution sur cette base s'avérait impossible, elles seront attribuées par tirage au sort.

17.9. Faute par les actionnaires d'avoir exercé leur droit d'acquisition dans le délai stipulé, et sous réserve que toutes les actions proposées soient acquises avec ou sans estimation, l'actionnaire cédant sera en droit, pendant une durée de trois mois, de céder ces actions à un quelconque prix stipulé de sa part (qui ne pourra toutefois être inférieur au prix stipulé à l'origine) ou au prix d'estimation.

17.10. Au cas où un certain nombre d'actions aurait été cédé à une personne non actionnaire de la Société, ces actions devront incessamment être proposées au rachat aux actionnaires, moyennant avis écrit au Conseil d'Administration de la Société. Cet avis devra comporter une preuve de l'acquisition des actions en question et, en cas d'acquisition par achat, stipuler le prix d'achat.

17.11. En cas d'une telle offre de rachat relative à ces actions, le Conseil d'Administration devra immédiatement en informer les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, ce à l'adresse figurant dans le Registre des Actionnaires de la Société ou autrement connue du Conseil d'Administration, avec instruction auxdits actionnaires d'informer le Conseil d'Administration par écrit dans les deux mois qui suivent l'avis d'exercer leur droit de préemption.

17.12. Au cas où deux actionnaires ou plus donneraient un tel avis, le droit de préemption entre eux sera déterminé par tirage au sort effectué par un notaire, étant toutefois entendu qu'en cas de pluralité d'actions acquises simultanément en vertu d'un droit de préemption, ces actions seront distribuées dans un premier temps dans la mesure du possible à parts égales entre les actionnaires intéressés à l'acquisition des actions en question.

17.13. Le prix de rachat sera régi par les dispositions du Contrat d'Actionnaires séparé, le cas échéant existant. En l'absence d'un tel contrat, le prix de rachat sera égal à la valeur réelle de l'action, laquelle -en cas de litige- sera déterminée par voie d'arbitrage par la Chambre de Commerce de Stockholm conformément aux règles d'arbitrage suédoises en vigueur, sous réserve d'une clause éventuelle attributive de juridiction aux tribunaux luxembourgeois. Le prix de rachat sera réglé dans le mois qui suit la date de sa fixation.

17.14. Faute par les actionnaires d'avoir exprimé leur intention d'exercer leur droit de préemption dans le délai imparti, ou faute d'avoir réglé le prix de rachat des actions en dû temps, la personne ayant proposé les actions au rachat pourra être enregistrée en tant qu'actionnaire.»

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'entière du capital social émises toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler l'article six existant des statuts de la Société et de le remplacer par un nouvel article six ayant la teneur suivante:

«**Nouvel Art. 6.** La société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, administrateur(s) A et administrateur(s) B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment par une assemblée générale des actionnaires.

Le nombre d'administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler l'article dix existant des statuts de la Société et de le remplacer par un nouvel article dix, ayant la teneur suivante

«**Nouvel Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur A, ou par la signature conjointe d'un administrateur A avec un administrateur B, ou encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de

délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des présents statuts de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer dans les statuts de la Société après l'article seize existant, un nouvel article, dont le libellé est la suivant

«**Nouvel Art. 17.**

17.1. Au cas où un actionnaire entendrait céder une ou plusieurs de ses actions, il devra proposer ces actions en premier lieu aux autres actionnaires et en aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication précise des numéros de série des actions en question et du prix auquel il désire les aliéner.

17.2. Dans les quatorze jours qui suivent la réception de la lettre recommandée par le Conseil d'Administration, celui-ci devra aviser les autres actionnaires du contenu de cette lettre.

17.3. Dans le mois qui suit un tel avis, chaque actionnaire pourra informer le Conseil d'Administration de son intention d'acquérir une ou plusieurs des actions proposées au prix stipulé, ou de son désir de voir la valeur des actions estimée par des experts.

17.4. Dans le premier cas, en l'absence d'une demande d'estimation de la part de l'un quelconque des actionnaires, et à moins que l'actionnaire cédant ne rétracte son offre pour la totalité des actions proposées, ce dernier sera tenu de céder les actions aux actionnaires intéressés contre paiement en espèces du prix d'achat demandé, sous réserve de l'acquisition de la totalité des actions proposées.

17.5. Au cas où un ou plusieurs actionnaires désireraient une estimation, ils devront désigner trois experts de commun accord avec l'actionnaire cédant, chacune des parties nommant un expert et le troisième expert étant nommé conjointement par les deux experts ainsi désignés.

17.6. Dans le mois qui suit la communication aux actionnaires de la valeur ainsi estimée, chacun d'eux pourra informer le Conseil d'Administration de son intention d'acquérir une ou plusieurs des actions proposées à la valeur d'estimation ou au prix stipulé à l'origine. A moins que la valeur d'estimation ne soit inférieure au prix stipulé à l'origine, et à moins que l'actionnaire cédant ne rétracte son offre pour la totalité des actions proposées, l'actionnaire cédant sera tenu de vendre ces actions aux actionnaires intéressés contre paiement en espèces, ce à la valeur d'estimation ou au prix stipulé, aux choix desdits actionnaires, sous réserve toutefois de l'acquisition de la totalité des actions proposées à la vente.

17.7. Si la valeur d'estimation s'avérait être inférieure au prix stipulé à l'origine, l'actionnaire cédant sera en droit de rétracter son offre et de garder ses actions.

17.8. Au cas où un ou plusieurs actionnaires manifesteraient leur intention d'acquérir des actions comme mentionné ci-avant, avec ou sans estimation, les actions seront attribuées dans un premier temps, auxdits actionnaires si possible au prorata du nombre des actions détenues par chacun d'eux, faute de quoi, si et dans la mesure où une attribution sur cette base s'avérait impossible, elles seront attribuées par tirage au sort. Le prix des actions acquises sera payé au comptant dans les deux mois de sa fixation.

17.9. Faute par les actionnaires d'avoir exercé leur droit d'acquisition dans le délai stipulé, l'actionnaire cédant sera en droit, pendant une durée de trois mois, de céder ces actions à un quelconque prix stipulé de sa part (qui ne pourra toutefois être inférieure au prix stipulé à l'origine) ou au prix d'estimation.

17.10. Au cas où un certain nombre d'actions aurait été cédé à une personne non actionnaire de la Société, ces actions devront incessamment être proposées au rachat aux actionnaires, moyennant avis écrit au Conseil d'Administration de la Société. Cet avis devra comporter une preuve de l'acquisition des actions en question et, en cas d'acquisition par achat, stipuler le prix d'achat.

17.11. En cas d'une telle offre de rachat relative à ces actions, le Conseil d'Administration devra immédiatement en informer les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, ce à l'adresse figurant dans le Registre des Actionnaires de la Société ou autrement connue du Conseil d'Administration, avec instruction auxdits actionnaires d'informer le Conseil d'Administration par écrit dans les deux mois qui suivent l'avis d'exercer leur droit de préemption.

17.12. Au cas où deux actionnaires ou plus donneraient un tel avis, le droit de préemption entre eux sera déterminé par tirage au sort effectué par un notaire, étant toutefois entendu qu'en cas de pluralité d'actions acquises simultanément en vertu d'un droit de préemption, ces actions seront distribuées dans un premier temps dans la mesure du possible à parts égales entre les actionnaires intéressés à l'acquisition des actions en question.

17.13. Le prix de rachat sera régi par les dispositions du Contrat d'Actionnaires séparé, le cas échéant existant. En l'absence d'une telle disposition, le prix de rachat sera égal à la valeur réelle de l'action, laquelle -en cas de litige- sera déterminée par voie d'arbitrage par la Chambre de Commerce de Stockholm conformément aux règles d'arbitrage suédoises en vigueur, sous réserve d'une clause éventuelle attributive de juridiction aux tribunaux luxembourgeois. Le prix de rachat sera réglé au comptant dans le mois qui suit la date de sa fixation.

17.4. Faute par les actionnaires d'avoir exprimé leur intention d'exercer leur droit de préemption dans le délai imparti, ou faute d'avoir réglé le prix de rachat des actions en dû temps, la personne ayant proposé les actions au rachat pourra être enregistrée en tant qu'actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, que suite à l'insertion du nouvel article mentionnée ci-avant, les articles 17 et 18 restants devront être remaniés, de sorte qu'ils deviendront par conséquent les articles 18 et 19 des statuts.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Zech, M.-E. Fessaguet, E. Guebs, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002, vol. 867, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(31330/239/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ITEM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.042.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders on 20th March 2002

The Meeting was opened at 11.00 a.m.

Chairman: Mr Bart Zech

Secretary: Ms Marie-Elodie Fessaguet

Ballot-Judge: Mr Etienne Guebs

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that the holders owning 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares of a nominal value of EUR 25,- (twenty-five) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 31,250.- (thirty-one thousand two hundred and fifty) were duly represented;
- all the shareholders were presents or represented, and that they declared to waive notice,
- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

- Further to the Meeting of this morning Mrs Eva Thurell and Mr Peter Thurell both residing at Törnrosvägen 19, S-18275 Stockholm, are hereby appointed as Director A and Mr Roeland P. Pels residing at 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, is hereby appointed as Director B.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

- Mrs Eva Thurell and Mr Peter Thurell are hereby appointed Director A
- Mr Roeland P. Pels is hereby appointed as Director B.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 12.00 a.m.

Attendance list to the Extraordinary General meeting of shareholders held on 20th March 2002

Shareholders	Shares	Proxies	Signatures
Mr Peter Thurell	325	Bart Zech	
Mrs Eva Thurell	325	Bart Zech	
Mr Claes Thurell	200	Bart Zech	
Ms Malin Thurell	200	Bart Zech	
Mrs Maria Ayre	200	Bart Zech	
Total	1,250		

Luxembourg, 20th March 2002.

Signature / Signature / Signature

Président / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002, vol. 323, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(31329/239/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ITEM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(31331/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ARGENTINA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 73.481.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(31135/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

ARGENTINA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 73.481.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
de la société qui s'est tenue en date du 19 mars 2001 au siège social*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Alain Tircher aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Mademoiselle Sonia Still, Administrateur démissionnaire. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Mademoiselle Sonia Still pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31136/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

CLEARINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 34.387.

*Procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire
tenue le vendredi 8 février 2002 à 11.00 heures au siège de la société*

La séance de l'assemblée est ouverte à 14.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Joë Lemmer de Luxembourg.
- 2) Secrétaire: Madame Liliane Ernzerhoff de Trèves.
- 3) Scrutateur: Monsieur Romain Lutgen de Luxembourg.

Le bureau désigné constate que l'assemblée a été convoquée dans les formes et délais légaux, qu'aucun quorum spécial n'est requis pour les points à l'ordre du jour; que par conséquent l'assemblée peut valablement y délibérer sur les points suivants:

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1998;
3. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1998;
4. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1999;
5. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1999;
6. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1999;
7. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2000;
8. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2000;
9. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 2000;
10. Décharge à donner au conseil d'administration;
11. Décharge à donner au commissaire;
12. Confirmation du conseil d'administration dans ses fonctions;
13. Divers.

Le président constate que la totalité des actionnaires est présent ou représenté, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire.

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1998 sont approuvés.
- 2) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1998 sont approuvés.
- 3) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1999 sont approuvés.
- 4) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1999 sont approuvés.
- 5) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 2000 sont approuvés.
- 6) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 2000 sont approuvés.

7) Décharge est donnée aux administrateurs actuellement en fonctions, Monsieur Romain Lutgen, Monsieur Joë Lemmer et Monsieur Francisco Guerra pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001 ainsi qu'au commissaire jusqu'au 31 décembre 2001.

8) Le conseil d'administration dans sa composition actuelle est confirmé. Les mandats des administrateurs prennent fin normalement à l'occasion de l'assemblée générale de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11.30 heures.

Signature / Signature / -

Le scrutateur / La secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31471/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

CLEARINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 34.387.

*Procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire
tenue le vendredi 8 février 2002 à 11.00 heures au siège de la société*

La séance de l'assemblée est ouverte à 14.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Joë Lemmer de Luxembourg.
- 2) Secrétaire: Madame Liliane Ernzerhoff de Trèves.
- 3) Scrutateur: Monsieur Romain Lutgen de Luxembourg.

Le bureau désigné constate que l'assemblée a été convoquée dans les formes et délais légaux, qu'aucun quorum spécial n'est requis pour les points à l'ordre du jour; que par conséquent l'assemblée peut valablement y délibérer sur les points suivants:

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1998;
3. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1998;
4. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1999;
5. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1999;
6. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1999;
7. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2000;
8. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2000;
9. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 2000;
10. Décharge à donner au conseil d'administration;
11. Décharge à donner au commissaire;
12. Confirmation du conseil d'administration dans ses fonctions;
13. Divers.

Le président constate que la totalité des actionnaires est présent ou représenté, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire.

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1998 sont approuvés.
- 2) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1998 sont approuvés.
- 3) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1999 sont approuvés.
- 4) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1999 sont approuvés.
- 5) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 2000 sont approuvés.
- 6) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 2000 sont approuvés.
- 7) Décharge est donnée aux administrateurs actuellement en fonctions, Monsieur Romain Lutgen, Monsieur Joë Lemmer et Monsieur Francisco Guerra pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001 ainsi qu'au commissaire jusqu'au 31 décembre 2001.

8) Le conseil d'administration dans sa composition actuelle est confirmé. Les mandats des administrateurs prennent fin normalement à l'occasion de l'assemblée générale de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11.30 heures.

Signature / Signature / -

Le scrutateur / La secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31472/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

COMPTA-FISC, Société Civile.

Siège social: L-3572 Dudelange, 118, rue Jacques Thiel.

*Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social
à Dudelange, le 15 avril 2002 à 10.00 heures*

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) Mme Patricia Linari
- 2) M. André Berton

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94 EUR) représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Dudelange, le 15 avril 2002.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 323, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(31507/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

SOPARFINVEST, Société Anonyme de participation financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 64.568.

*Procès-Verbal d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le vendredi 8 février 2002
à 10.00 heures au siège de la société*

La séance de l'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Joë Lemmer de Luxembourg,
- 2) Secrétaire: Madame Liliuane Ernzerhoff
- 3) Scrutateur: Monsieur Romain Lutgen de Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'assemblée a été convoquée dans les formes et délais légaux, qu'aucun quorum spécial n'est requis pour les points à l'ordre du jour, que par conséquent l'assemblée peut valablement y délibérer sur les points suivants

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1998;
3. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1998;
4. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1999;
5. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1999;
6. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1999;
7. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2000;
8. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2000;
9. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 2000;
10. Décharge à donner au conseil d'administration;
11. Décharge à donné au commissaire;
12. Confirmation du conseil d'administration dans ses fonctions;
13. Divers.

Le président constate que la totalité des actionnaires est présent ou représenté, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire.

Après délibérations l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1998 sont approuvés,
- 2) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1998 sont approuvés.
- 3) Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice 1998,
- 4) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1999 sont approuvés,
- 5) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1999 sont approuvés.
- 6) Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice 1999,
- 7) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 2000 sont approuvés;
- 8) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 2000 sont approuvés.

9) Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice 2000,

10) Le conseil d'administration dans sa composition actuelle, à savoir Monsieur Romain Lutgen, Monsieur Joë Lemmer, et Monsieur Francisco Guerra, est confirmé.

Les mandats des administrateurs prennent fin normalement à l'occasion de l'assemblée générale de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature / Signature / Signature

le scrutateur / le secrétaire / le président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31469/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

SOPARFINVEST, Société Anonyme de participation financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 64.568.

*Procès-Verbal d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le vendredi 8 février 2002
à 10.00 heures au siège de la société*

La séance de l'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

1) Président: Monsieur Joë Lemmer de Luxembourg,

2) Secrétaire: Madame Liliuane Ernzerhoff

3) Scrutateur: Monsieur Romain Lutgen de Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'assemblée a été convoquée dans les formes et délais légaux, qu'aucun quorum spécial n'est requis pour les points à l'ordre du jour, que par conséquent l'assemblée peut valablement y délibérer sur les points suivants

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1998;
3. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1998;
4. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1999;
5. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1999;
6. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 1999;
7. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2000;
8. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2000;
9. Approbation du compte des pertes et profits et du bilan au 31 décembre 2000;
10. Décharge à donner au conseil d'administration;
11. Décharge à donné au commissaire;
12. Confirmation du conseil d'administration dans ses fonctions;
13. Divers.

Le président constate que la totalité des actionnaires est présent ou représenté, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire.

Après délibérations l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1998 sont approuvés,

2) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1998 sont approuvés.

3) Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice 1998,

4) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 1999 sont approuvés,

5) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 1999 sont approuvés.

6) Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice 1999,

7) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire pour l'exercice 2000 sont approuvés;

8) Le bilan et le compte des pertes et profits pour l'année 2000 sont approuvés.

9) Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exercice 2000,

10) Le conseil d'administration dans sa composition actuelle, à savoir Monsieur Romain Lutgen, Monsieur Joë Lemmer, et Monsieur Francisco Guerra, est confirmé.

Les mandats des administrateurs prennent fin normalement à l'occasion de l'assemblée générale de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature / Signature / Signature

le scrutateur / le secrétaire / le président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31470/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

F.H.F., - FIT, HEALTH & FUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.255.

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding F.H.F. - FIT, HEALTH & FUN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.255, constituée suivant acte reçu en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 419 du 31 août 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudia Petrassi, entrepreneur, demeurant à Rome, Italie.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Francesco Indrieri, commercialiste, demeurant à Rome, Italie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aldo Salini, entrepreneur, demeurant à Rome, Italie.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées datées du 27 mars 2002.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modifications des articles 7, 11, 12, 13, 16 et 21.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par cette dernière, pour un terme qui ne peut excéder trois années.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle. Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant un pourcentage supérieur ou égal à 20% des actions aura le droit de nommer son propre candidat à la charge d'administrateur. La nomination des administrateurs reste de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires qui avait proposé un candidat sortant, pourra de nouveau proposer son propre candidat à l'assemblée générale. La nomination d'un nouvel administrateur reste de la compétence exclusive de l'assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs en matière de gestion ordinaire. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 deuxième paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, ou conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non. Une telle délégation sera subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans le cadre de la gestion ordinaire vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle du président du conseil d'administration pour un montant maximum de USD 20.000,- (vingt mille) par opération.

La signature individuelle du président du conseil d'administration sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale, ordinaire et extraordinaire, réunit tous les actionnaires.

Elle a la compétence exclusive pour délibérer les affaires sociales en matière de

- Acquisition, vente, et échange de participations;

- Acquisition et vente de brevets et autres droits liés;
- Gage de tout actif de la société;
- Contrats de financement, et concessions de tout type de garantie;
- Transfert du siège social;
- Délégation de pouvoirs de représentation relatifs aux délibérations des assemblées ordinaires et extraordinaires de participations à l'occasion des éléments suivants portés à l'ordre du jour:
 - Augmentation de capital
 - Acquisitions ou ventes d'affaires ou de branches d'affaires
 - Acquisitions ou ventes d'immeubles ou d'une partie de ceux-ci
 - Ajustement des valeurs des participations
 - Acquisition, vente et échange de participations
 - Acquisition et vente de brevets et autres droits liés
 - Gage de tout actif de la société
 - Contrats de financement, et concessions de tout type de garantie
 - Transfert du siège social.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ayant à délibérer sur les points prévus à l'article 16 des présents statuts, ne délibère valablement, tant lors de la première que lors de la seconde convocation, que si au moins 80% du capital est présent ou représenté. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir, aussi bien lors de la première que lors de la seconde convocation, le vote favorable des actionnaires représentant au moins 80% des actions émises.

Toute autre assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, que ce soit lors de la première que lors de la seconde convocation, que si au moins 50% du capital social est présent ou représenté.

Les résolutions, pour être valables, devront recueillir, que ce soit lors de la première que lors de la seconde convocation, le vote favorable d'actionnaires représentant au moins la moitié des actions émises.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement, tant lors de la première que lors de la seconde convocation, que si 80% du capital est présent ou représenté. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir, que ce soit lors de la première que lors de la seconde convocation, le vote favorable d'actionnaires représentant au moins 80% des actions émises.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Petrassi, F. Indrieri, A. Salini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31389/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

F.H.F., - FIT, HEALTH & FUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.255.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 26 avril 2002.

(31390/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 37.044.

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.044, constituée sous la dénomination de LUXEMBOURG RESOURCES INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 389 du 16 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 653 du 15 septembre 1998, et dont la dénomination a été modifiée en LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 782 du 21 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez-Diaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joel Bouillon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.»

2.- Nomination d'administrateurs-délégués.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de nommer comme administrateurs-délégués de la société les administrateurs de la société, à savoir:

- a) Monsieur Jesus de Ramon-Laca Cotorrueto;
- b) Monsieur Angel Barrachina;
- c) Monsieur Richard T. Golding;
- d) Monsieur Fabrice Leonard.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, M.-J. Sanchez-Diaz, J. Bouillon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2002, vol. 517, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2002.

J. Seckler.

(31022/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

GEDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société F.P.I., ayant son siège social Route de Nexon, Espace Neptune, F-87009 Limoges, France.
- 2.- Monsieur Francis Pergay, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Victor Chabot, F-87000 Limoges, France.
- 3.- Monsieur Jacques Stora, administrateur de sociétés, demeurant à Le Cheynoux, F-87700 Aix sur Vienne.

Tous trois sont ici représentés par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination GEDIAL S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles- elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), divisé en 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 320.000,- (trois cent vingt mille euros) qui sera divisé en 3.200 (trois mille deux cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts en date du 3 avril 2002, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 320 actions comme suit;

1.- La société F.P.I., prédésignée, quarante-huit actions	48
2.- Monsieur Francis Pergay, prénommé, deux cent cinquante-six actions	256
3.- Monsieur Jacques Stora, prénommé, seize actions	16
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été libérées en numéraire comme suit:

- par F.P.I., prédésignée, à concurrence de 100 %
- par Francis Pergay, prénommé, à concurrence de 25 %
- par Jacques Stora, prénommé, à concurrence de 100 %

La somme de EUR 12.800,- (douze mille huit cent euros) se trouve donc dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée d'une année, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2002.

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach.

b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen.

c) La société COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la FIDUCIAIRE GLACIS, ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Lacoste, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 88, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31386/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

FESTIVAL CRUISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.520.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of March.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) FESTIVAL CRUISES S.A., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 83.520 incorporated by deed of the undersigned notary on the 27th of August 2001, published in the Mémorial C number 156 of the 29th of January 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Moinet, bachelor of law (UCL), residing at Rulles (Belgium).

The chairman appoints as secretary Miss Christelle Mathieu, private employee, residing at Bellefontaine (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Miss Emmanuelle Brix, private employee, residing at Fouches (Belgium).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Addition of a paragraph between the 1st and the 2nd paragraph of article 2 of the articles of incorporation having the following wording:

«The company may also give guarantees and grant security in favour of third parties within the Group to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. It may provide any commercial or financial services and render every other assistance to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.»

2.- Change of the last paragraph of article five of the articles of incorporation as follows:

«All acts binding the company must be signed by one director with power of signature of category A or by two directors with power of category B or by one director with power of signature of category B and by one director with power of signature of category C.»

3.- Increase of the number of directors from 3 to 5.

4.- Statutory nominations.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to add a paragraph between the 1st and the 2nd paragraph of article 2 of the articles of incorporation having the following wording:

«The company may also give guarantees and grant security in favour of third parties within the Group to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. It may provide any commercial or financial services and render every other assistance to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.»

Second resolution

The meeting decides to change the last paragraph of article five of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 5. Last paragraph.** All acts binding the company must be signed by one director with power of signature of category A or by two directors with power of category B or by one director with power of signature of category B and by one director with power of signature of category C.»

Third resolution

The meeting decides to increase the number of directors of the company from three to five.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Umberto Ferraro as president of the board of directors.

Fifth resolution

The meeting decides to proceed to the following nominations:

Director with power of signature of category A:

- Mr Roberto Costaguta, chartered public accountant, residing in Genova, Via Ceccardi 4-42 (Italy), President of the board of directors;

Directors with power of signature of category B:

- Mr Alfredo Rossi, manager, residing in Torino, Via G. Chiaperotti, Rivoli (Italy);

- Mr Umberto Ferraro, lawyer, residing in Genua, Via Gorgona 2/11 (Italy);

Directors with power of signature of category C:

- Mr Bruno Beernaerts, bachelor of law (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgium);

- Mr David De Marco, company director, residing at Stegen (Luxembourg).

Their terms of office will expire after the annual statutory meeting of the shareholders of the year 2003.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FESTIVAL CRUISES S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.520, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 août 2001, publié au Mémorial C numéro 156 du 29 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Ajouté d'un alinéa entre le 1^{er} et le 2^e alinéa de l'article 2 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. Elle pourra en outre fournir tout service de nature commerciale ou financière et accorder toute autre assistance à ses filiales ou toute autre société.»

2.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, soit par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie B et d'un administrateur de catégorie C.»

3.- Augmentation du nombre d'administrateurs de 3 à 5.

4.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa entre le 1^{er} et le 2^e alinéa de l'article 2 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. Elle pourra en outre fournir tout service de nature commerciale ou financière et accorder toute autre assistance à ses filiales ou toute autre société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, soit par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie B et d'un administrateur de catégorie C.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de la société de trois à cinq.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Umberto Ferraro comme président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder aux nominations suivantes:

Administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A:

- Monsieur Roberto Costaguta, expert comptable, demeurant à Gènes, Via Ceccardi 4-42 (Italie), Président du conseil d'administration;

Administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie B:

- Monsieur Alfredo Rossi, manager, demeurant à Turin, Via G. Chiaperotti, Rivoli (Italie);

- Monsieur Umberto Ferraro, avocat, demeurant à Gènes, Via Gorgona 2/11 (Italie);

Administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie C:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

- Monsieur David De Marco, directeur de société, demeurant à Stegen (Luxembourg).

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, C. Mathieu, E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2002, vol. 517, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2002.

J. Seckler.

(31023/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

BURGAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.806.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme BURGAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., with its registered office in L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, R.C.S Luxembourg section B number 83.806, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 10th of September 2001, published in the Mémorial C number 217 of the 8th of February 2002.

The meeting was presided by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appointed as secretary Mrs Catherine Desso, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Serge Marx, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

2) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

3) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

4) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Conversion of the corporate capital from one hundred twenty-five thousand CHF (125,000.- CHF) into seventy-three thousand eight hundred twenty USD (73,820.- USD).

2.- Increase of the capital by one thousand one hundred and eighty USD (1,180.- USD) to raise it from its present amount of seventy-three thousand eight hundred twenty USD (73,820.- USD) to seventy five thousand USD (75,000.- USD) without issuing new shares but by increasing the par value of the shares from five hundred and ninety USD and fifty six cents (590.56 USD) to six hundred USD (600.- USD).

3.- Vote of an authorized capital of one hundred and fifty million USD (150,000,000.- USD).

4.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation to give it the following content:

«The corporate capital is set at seventy-five thousand USD (75,000.- USD), divided into one hundred twenty five (125) shares having a par value of six hundred USD (600.- USD) each.

The authorized capital of the company shall be one hundred and fifty million USD (150,000,000.- USD), represented by two hundred fifty thousand shares (250,000 shares) having a par value of six hundred USD (600.- USD) each.

The board of directors of the company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the *Memoriab*. Each time the capital is increased within the authorized capital, article five of the articles of incorporation should be amended so as to reflect the result of such action.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the corporate capital from one hundred twenty-five thousand CHF (125,000.- CHF) to seventy-three thousand eight hundred twenty USD (73,820.- USD).

Second resolution

The meeting decides to increase the capital by one thousand one hundred and eighty USD (1,180.- USD) to raise it from its present amount of seventy-three thousand eight hundred twenty USD (73,820.- USD) to seventy five thousand USD (75,000.- USD) without issuing new shares but by increasing the par value of the shares from five hundred and ninety USD and fifty six cents (590.56 USD) to six hundred USD (600.- USD).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened the two shareholders, BURGAN BANK, here represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy under private seal established on March 11, 2002 and Mr Victor Elvinger. The said proxy signed *ne vanetur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The shareholders declared to subscribe the increase of capital proportionately to their current participation by payment in cash, so that the amount of one thousand one hundred and eighty USD (1,180.- USD) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary.

Third resolution

The meeting decides to vote an authorized capital of one hundred and fifty million USD (150,000,000.- USD).

Fourth resolution

As a result of the foregoing, the meeting decides to reformulate article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at seventy-five thousand USD (75,000.- USD) divided into one hundred twenty five (125) shares having a par value of six hundred USD (600.- USD) each.

The authorized capital of the company shall be one hundred and fifty million USD (150,000,000.- USD), represented by two hundred fifty thousand shares (250,000 shares) having a par value of six hundred USD (600.- USD) each.

The board of directors of the company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the *Mémorial*. Each time the capital is increased within the authorized capital, article five of the articles of incorporation should be amended so as to reflect the result of such action.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Corporation as a result of the presently stated increase of capital, are estimated approximately at one thousand euro.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,347.03 euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a french version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, naines, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BURGAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.806, constituée par acte du notaire soussigné en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 217 du 8 février 2002.

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de cent vingt-cinq mille CHF (125.000,- CHF) en soixante-treize mille huit cent vingt USD (73.820,- USD).

2.- Augmentation du capital social à concurrence de mille cent quatre-vingt USD (1.180,- USD) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-treize mille huit cent vingt USD (73.820,- USD) à soixante-quinze mille USD (75.000,- USD) sans émission de parts sociales nouvelles mais en portant la valeur nominale des parts sociales de cinq cent quatre-vingt-dix USD et cinquante-six cents (590,56 USD) à six cents USD (600,- USD).

3.- Vote d'un capital autorisé de cent cinquante millions de USD (150.000.000,- USD).

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze mille USD (75.000,- USD), divisé en cent vingt cinq (125) actions d'une valeur nominale de six cent USD (600,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent cinquante millions USD (150.000.000,- USD), représenté par deux cent cinquante mille actions (250.000 actions) d'une valeur nominale de six cents USD (600,- USD) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.»

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cent vingt-cinq mille CHF (125.000,- CHF) en soixante-treize mille huit cent vingt USD (73.820,- USD).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cent quatre-vingt USD (1.180,- USD) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-treize mille huit cent vingt USD (73.820,- USD) à soixante quinze mille USD (75.000,- USD) sans émission de parts sociales nouvelles mais en portant la valeur nominale des parts sociales de cinq cent quatre-vingt-dix USD et cinquante-six cents (590,56,- USD) à six cents USD (600,- USD).

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce sont intervenus les deux actionnaires, BURGAN BANK, ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé établie en date du 11 mars 2002 et Maître Victor Elvinger. La prédite procuration a été signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné et restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Les actionnaires ici présents déclarent souscrire à l'augmentation de capital proportionnellement à leur participation actuelle et de la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de mille cent quatre-vingt USD (1.180,- USD), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de voter un capital autorisé de cent cinquante millions de USD (150.000.000,- USD).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille USD (75.000,- USD), divisé en cent vingt cinq (125) actions d'une valeur nominale de six cents USD (600,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent cinquante millions USD (150.000.000,- USD), représenté par deux cent cinquante mille actions (250.000 actions) d'une valeur nominale de six cents USD (600,- USD) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.»

Frais

Les frais, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société sont estimés à approximativement mille euro.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.347,03 euro.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française.

Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoay, S. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2002, vol. 517, fol. 61, case 7. – Reçu 13,47 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2002.

J. Seckler.

(31024/231/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

BP CAPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.864.

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BP CAPLUX S.A., a société anonyme, having its corporate seat at Capellen, incorporated by notarial deed on the first of December 1999 published in the Mémorial Recueil C no 81 dated January 25, 2000, and amended by notarial deed as of April 22, 2000, published in the Mémorial Recueil C no 617 dated August 30, 2000.

The meeting is chaired by Anne-Caroline Meyer, jurist, residing in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Patrick Van Hees, juriste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one hundred and two billion six hundred ninety six million seven hundred and five thousand two hundred thirteen Luxembourg Francs (LUF 102,696,705,213.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the currency of the share capital from Luxembourg Francs into Euro at the applicable exchange rate (40.3399 LUF - 1.- EUR), the present share capital of one hundred and two billion six hundred ninety six million seven hundred and five thousand two hundred thirteen Luxembourg Francs (LUF 102,696,705,213.-) being replaced by a share capital of two billion five hundred forty-five million seven hundred eighty-four thousand eight hundred twenty-three Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,545,784,823.78), represented by one million and ninety two thousand five hundred and three (1,092,503) class A shares without nominal value and nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight (915,768) class B shares without nominal value.

2. Capital increase to the extent of seventy-nine million eight hundred thirty thousand nine hundred eighty-nine Euro (EUR 79,830,989.-) in order to raise it from its present amount of two billion five hundred forty-five million seven hundred eighty-four thousand eight hundred twenty-three Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,545,784,823.78) to two billion six hundred and twenty-five million six hundred and fifteen thousand eight hundred and twelve Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,625,615,812.78) by the issue of sixty-two thousand seven hundred and sixty-eight (62,768) new class A shares without nominal value, each vested with the same rights and obligations as the existing class A shares.

3. Agreement by the existing shareholders to the subscription by BP BELGIUM NV, with registered office at Uitbreidingstraat 60/62, 2600 Berchem, Belgium, of all newly issued class A shares.

4. Subscription and full payment of the sixty-two thousand seven hundred and sixty-eight (62.768) new class A shares.

5. Amendment of article 5, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«The corporate capital is set at two billion six hundred and twenty-five million six hundred and fifteen thousand eight hundred and twelve Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,625,615,812.78) represented by one million one hundred fifty-

five thousand two hundred and seventy one (1,155,271) class A shares without nominal value and nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight (915.768) class B shares without nominal value.»

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to convert the currency of the share capital from Luxembourg Francs into Euro at the applicable exchange rate (40.3399 LUF - 1.- EUR), the present share capital of one hundred and two billion six hundred ninety six million seven hundred and five thousand two hundred thirteen Luxembourg Francs (LUF 102,696,705,213.-) being replaced by a share capital of two billion five hundred forty-five million seven hundred eighty-four thousand eight hundred twenty-three Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,545,784,823.78) represented by one million and ninety two thousand five hundred and three (1,092,503) class A shares without nominal value and nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight (915,768) class B shares without nominal value.

Second resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of seventy-nine million eight hundred thirty thousand nine hundred eighty-nine Euro (EUR 79,830,989.-) in order to raise it from its present amount of two billion five hundred forty-five million seven hundred eighty-four thousand eight hundred twenty-three Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,545,784,823.78) to two billion six hundred and twenty-five million six hundred and fifteen thousand eight hundred and twelve Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,625,615,812.78) by the issue of sixty-two thousand seven hundred and sixty-eight (62.768) new class A shares without nominal value, each vested with the same rights and obligations as the existing class A shares.

Third resolution

The shareholders meeting resolved to agree to subscription by BP BELGIUM NV, with registered office at Uitbreidingstraat 60/62, 2600 Berchem, Belgium of all newly issued class A shares

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon BP BELGIUM NV, prenamed, declared to subscribe to all new class A shares and have them fully paid up in the amount of seventy-nine million eight hundred thirty thousand nine hundred eighty-nine Euro (EUR 79,830,989), by contribution in kind of fifty-nine thousand nine hundred (59.900) class A shares representing 2.8631% of the issued and subscribed share capital of BP CAPITAL NV, with registered address at Mechelsesteenweg 455, 1950 Kraainem, Belgium, which are hereby transferred to and accepted by the Corporation, the value of which is declared by BP BELGIUM NV to be of seventy-nine million eight hundred thirty thousand nine hundred eighty-nine Euro (EUR 79,830,989), which valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with Article 26-1 of the law on commercial companies, established by ERNST & YOUNG, with registered office at Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, which concludes as follows:

«Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least to 62,768 shares without a nominal value to be issued».

ERNST & YOUNG, Réviseurs d'entreprises

(signature)

Prementioned report, being initialled ne varietur shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5, paragraph 1 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two billion six hundred and twenty-five million six hundred and fifteen thousand eight hundred and twelve Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,625,615,812.78) represented by one million one hundred fifty-five thousand two hundred and seventy one (1,155,271) class A shares without nominal value and nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty eight (915,768) class B shares without nominal value.»

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the Company is, since its incorporation on December 1st, 1999 and without interruption the owner of ninety-six point sixty seven percent (96.67%) of the shares in BP CAPITAL NV, prenamed and incorporated in the European Community (Belgium), and will through the present contribution become the owner of ninety-nine point five three three one (99.5331%) of the shares in BP CAPITAL NV, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BP CAPLUX S.A., ayant son siège social à Capellen, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1^{er} décembre 1999 publié au Mémorial, Recueil C n° 81 du 25 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 22 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 617 du 30 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent deux milliards six cent quatre-vingt seize millions sept cent cinq mille deux cent treize Francs Luxembourgeois (LUF 102.696.705.213,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euro au cours de change applicable (40,3399 LUF - 1,- EUR), le capital social actuel de cent deux milliards six cent quatre-vingt seize millions sept cent cinq mille deux cent treize Francs Luxembourgeois (LUF 102.696.705.213,-) étant remplacé par un capital social de deux milliards cinq cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-trois Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.545.784.823,78), représenté par un million quatre vingt douze mille cinq cent trois (1.092.503) actions de catégorie A sans valeur nominale et neuf cent quinze mille sept cent soixante huit (915.768) actions de catégorie B sans valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de soixante dix-neuf millions huit cent trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 79.830.989,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux milliards cinq cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-trois Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.545.784.823,78) à deux milliards six cents vingt-cinq millions six cent quinze mille huit cent trente Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.625.615.812,78) par la création et l'émission de soixante-deux mille sept cent soixante-huit (62.768) nouvelles actions de classe A sans mention de valeur nominale, chacune investie des mêmes droits et obligations que les actions existantes de classe A.

3. Approbation par les actionnaires existants de la souscription de toutes les nouvelles actions de classe A par BP BELGIUM NV, avec siège social à Uitbreidingstraat 60/62, 2600 Berchem, Belgique.

4. Souscription et libération des soixante-deux mille sept cent soixante-huit (62.768) nouvelles actions de classe A.

5. Reformulation de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à deux milliards six cents vingt-cinq millions six cent quinze mille huit cent trente Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.625.615.812,78) actions de classe A sans mention de valeur nominale et de neuf cent quinze mille sept cent soixante-huit (915.768) actions de classe B sans mention de valeur nominale».

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euro au cours de change applicable (40,3399 LUF - 1,- EUR), le capital social actuel de cent deux milliards six cent quatre-vingt seize millions sept cent cinq mille deux cent treize Francs Luxembourgeois (LUF 102.696.705.213,-) étant remplacé par un capital social de deux milliards cinq cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-trois Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.545.784.823,78), représenté par un million quatre vingt douze mille cinq cent trois (1.092.503) actions de catégorie A sans valeur nominale et neuf cent quinze mille sept cent soixante huit (915.768) actions de catégorie B sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence soixante dix-neuf millions huit cent trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 79.830.989,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux milliards cinq cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-trois Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.545.784.823,78) à deux milliards six cents vingt-cinq millions six cent quinze mille huit cent trente Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.625.615.812,78) par la création et l'émission de soixante-deux mille sept cent soixante-huit (62.768) nouvelles actions de classe A sans mention de valeur nominale, chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes de classe A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les nouvelles actions de classe A par BP BELGIUM NV, avec siège social à Uitbreidingstraat 60/62, 2600 Berchem, Belgique.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, la société BP BELGIUM NV, prénommée, laquelle déclare souscrire à toutes les nouvelles actions de classe A et les libérer intégralement au montant de soixante dix-neuf millions huit cent trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 79.830.989,-) par apport en nature de cinquante-neuf mille neuf cent (59.900) actions de classe A représentant 2,8631% du capital social souscrit et libéré de la société BP Capital NV, avec siège social à Mechelsesteenweg 455, 1959 Kraainem, Belgique, pour un montant de soixante dix-neuf millions huit cent trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 79.830.989,-), lequel apport a été transféré à et accepté par la Société.

La valeur de cet apport en nature étant déclarée par la société BP BELGIUM NV, prénommée, être de soixante dix-neuf millions huit cent trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 79.830.989,-), laquelle évaluation a été acceptée par la Société et sujette à un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Parc d'activité Syrdall, 7, L-5365, Munsbach, Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

En conformité avec le présent rapport ci-dessus, nous n'avons aucune observation à signaler quant à la valeur de l'apport en nature, laquelle valeur correspond au moins à l'émission des 62.768 actions sans mention de valeur nominale».

ERNST & YOUNG, Réviseurs d'entreprises

(signature)

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à deux milliards six cents vingt-cinq millions six cent quinze mille huit cent trente Euro et soixante dix-huit Cents (EUR 2.625.615.812,78) actions de classe A sans mention de valeur nominale et de neuf cent quinze mille sept cent soixante-huit (915.768) actions de classe B sans mention de valeur nominale».

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où la Société est, depuis sa constitution et de manière ininterrompue, propriétaire de quatre-vingt-seize virgule soixante-sept pour-cent (96,67%) des actions dans BP CAPITAL NV, prénommée et ayant son siège social au sein de la Communauté Européenne (Belgique), et qu'elle deviendra suite au présent apport propriétaire de quatre-vingt dix-neuf virgule cinq trois trois un pour cent (99,5331%) des actions dans BP CAPITAL NV, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A.-C. Meyer, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31403/211/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

BP CAPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.864.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31404/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

IRIS SECURITIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.807.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Signature.

(30780/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

SELLCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.887.

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SELLCOM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 36.887, constituée suivant acte reçu le 28 mars 1991, publié au Mémorial C page 17.740 de 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 320 du 26 février 2002 contenant absorption de la société MAIPU INVESTMENTS S.A.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 19 décembre 2001, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) SELLCOM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la MAIPU INVESTMENTS S.A., ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 320 du 26 février 2002.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 31 août 2001, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 19 décembre 2001 entre la société absorbée MAIPU INVESTMENTS S.A. et la société absorbante SELLCOM LUXEMBOURG S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 31 août 2001.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante et de procéder aux formalités de radiation de l'inscription au registre des sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Rossi, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31383/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

GOODAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentées par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fauches (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing prive lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonymé luxembourgeoise, dénommée: GOODAY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le-conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du Capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panamien DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin 2003 à 15.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social. de l'an 2002.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;

c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen.

3. Est nommée commissaire aux comptes;

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 89, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31384/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

SANITEC INTERNATIONAL S.A.
(anc. POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.055.

In the year two thousand and two, on the third day of April.

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 8th May 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), no. 1083 of 9th November 2001. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of M^e Jean Seckler on 10th August 2001, published in the Mémorial, no. 140 of 25th January 2002.

The meeting was presided by Mr Manuel Frias, director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Giovanni Manucci, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Thomas Zimmermann, lawyer, residing in Stuttgart (Germany).

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company from the present amount of thirty-one thousand five hundred Euro (31,500) represented by fifteen thousand seven hundred and fifty (15,750) registered shares with a par value of two Euro (2) each to ten million Euro (10,000,000) represented by five million (5,000,000) registered shares with a par value of two Euro (2) each by the issuance to the existing shareholders and to new subscribers of four million nine hundred and eighty-four thousand two hundred and fifty (4,984,250) registered shares at a total issue price of one hundred thirty-one million and eight hundred thirty-eight thousand Euro (131,838,000), out of which nine million nine hundred sixty-eight thousand and five hundred Euro (9,968,500) are to be allocated to the capital account and one hundred twenty-one million eight hundred sixty-nine thousand and five hundred Euro (121,869,500) to be allocated to the paid-in surplus, and consequential amendment of Article 5 of the Articles of incorporation so as to reflect said increase of capital.

2. Change of the corporate denomination from POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A. to SANITEC INTERNATIONAL S.A. and consequential amendment of the paragraph 1.2. of Article 1 of the Articles of incorporation.

3. Amendment of Article 8 of the Articles of incorporation so as to include a new paragraph 8.6. as follows: «8.6. Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting» and consequential renumbering of the existing paragraph 8.6.

II. The shareholders present and represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. It appears from the attendance list that all the 15,750 shares representing the share capital of the Company are represented at the present meeting. All the present or represented shareholders declare to have full knowledge of the agenda and waive their rights to a prior notice period.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The general meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from the present amount of thirty-one thousand five hundred Euro (31,500) represented by fifteen thousand seven hundred and fifty (15,750) registered shares with a par value of two Euro (2) each to ten million Euro (10,000,000) represented by five million (5,000,000) registered shares with a par value of two Euro (2) each by the issue to the existing shareholders and to new subscribers of a total of four million nine hundred and eighty-four thousand two hundred and fifty (4,984,250) registered shares at a total issue price of one hundred thirty-one million and eight hundred thirty-eight thousand Euro (131,838,000), out of which nine million nine hundred sixty-eight thousand and five hundred Euro (9,968,500) are to be allocated to the capital account and one hundred twenty-one million eight hundred sixty-nine thousand and five hundred Euro (121,869,500) to be allocated to the share premium as set out in more detail hereunder.

Such increase of share capital has been subscribed and paid by a contribution in kind of thirty million (30,000,000) shares of POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V., a company incorporated under Dutch law, having its registered office at Julianaweg 190 A, 1131 DL Volendam, Amsterdam, by the following subscribers:

Subscriber	Shares contributed	Shares issued
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	195,343	32,454
BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	194,646	32,339
BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	190,068	31,578
BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	189,800	31,533
BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	188,462	31,311

BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	187,391	31,134
BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	194,083	32,246
BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	192,370	31,960
BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	186,909	31,053
BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	166,832	27,718
BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	26,770	4,448
BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	18,739	3,113
BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	13,385	2,224
BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	16,062	2,668
BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	1,606	267
BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	535	89
BLUE CAPITAL EQUITY I, GmbH & Co KG	36,247	6,022
Lucien Charles Nicolet.	53	9
Edouard Guillet.	27	5
POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A.	28,000,672	4,652,079

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the law of 10th August 1915 relating to commercial companies as amended, the above contribution in kind has been examined by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, B.P. 351, L- 2013 Luxembourg, independent auditors, pursuant to a report dated April 3, 2002, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 4.984.250 actions de POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A. à émettre en contrepartie d'une valeur totale de EUR 9.968.500 augmentée de la prime d'émission de EUR 121.869.500.»

Consequently the general meeting unanimously resolved to amend Article 5 of the Articles of incorporation as follows:

«The subscribed capital is set at a fully paid up amount of 10,000,000.- (ten million) Euros, divided into 5,000,000 (five million) registered shares with a par value of 2,- (two Euros) each.»

Second resolution

The general meeting unanimously resolved to change the corporate denomination from POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A. to SANITEC INTERNATIONAL S.A. and to amend the paragraph 1.2. of Article 1 of the Articles of incorporation as follows:

«1.2. The Company exists under the name of SANITEC INTERNATIONAL S.A.»

Third resolution

The general meeting unanimously resolved to amend Article 8 of the Articles of incorporation so as to include a new paragraph 8.6. as follows:

«8.6. Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.» Consequently the existing paragraph 8.6. shall be renumbered as 8.7.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand five hundred euros.

The appearing parties declare that, as a result of the present increase of capital the Company holds 100 of the capital of POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, as it has been justified to the undersigned notary. Consequently the conditions of Article 4-2 of the law dated 29th December 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux» are fulfilled.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was drafted in English followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in the case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A. (la «Société»), une société anonyme,

ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations (le «Mémorial»), n° 1083 du 9 novembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par M^e Jean Seckler, le 10 août 2001, publiés au Mémorial n° 140 du 25 janvier 2002. L'assemblée est présidée par M. Manuel Frias, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M.Giovanni Manucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Thomas Zimmermann, avocat, demeurant à Stuttgart (Allemagne).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Augmentation du capital social émis de la Société du montant actuel de trente et un mille cinq cents Euro (31.500) représenté par quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions nominatives d'une valeur nominale de deux Euro (2) chacune à dix millions Euro (10.000.000) représenté par cinq millions (5.000.000) actions nominatives d'une valeur nominale de deux Euro (2) chacune par l'émission aux actionnaires existants et à de nouveaux souscripteurs d'un total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante (4.984.250) actions nominatives, à un prix d'émission total de cent trente et un million huit cent trente-huit mille Euro (131,838,000), dont neuf millions neuf cent soixante-huit mille cinq cents Euro (9.968.500) seront alloués au compte capital et cent vingt et un millions huit cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (121.869.500) seront alloués compte de prime d'émission (paid-in surplus) et modification subséquente de l'Article 5 des statuts aux fins de refléter cette augmentation de capital.

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II en SANITEC INTERNATIONAL S.A. et modification du paragraphe 1.2. de l'Article 1^{er} des statuts.

3. Modification de l'Article 8 des statuts aux fins d'inclure un nouveau paragraphe 8.6. comme suit:

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion, d'entendre les autres. La participation à une réunion par ce moyen équivaut à une participation personnelle à ladite réunion» et renumérotation subséquente du paragraphe 8.6. actuel.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les mandataires, le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées par les parties présentes seront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que 15.750 actions représentant le capital sont représentées à la présente assemblée générale. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour et renoncer à leur droit à recevoir une convocation préalable.

IV. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société du montant actuel de trente et un mille cinq cents Euro (31.500) représenté par quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions nominatives d'une valeur nominale de deux Euro (2) chacune à dix millions Euro (10.000.000) représenté par cinq millions (5.000.000) actions nominatives d'une valeur nominale de deux Euro (2) chacune par l'émission aux actionnaires existants et à de nouveaux souscripteurs d'un total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante (4.984.250) actions nominatives, à un prix d'émission total de cent trente et un million huit cent trente-huit mille Euro (131.838.000), dont neuf millions neuf cent soixante-huit mille cinq cents Euro (9.968.500) seront alloués au compte capital et cent vingt et un millions huit cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (121.869.500) seront alloués au compte de prime d'émission (paid-in surplus), tel que décrit plus en détail ci-dessous.

Cette augmentation de capital a été souscrite et payée par un apport en nature de trente millions (30.000.000) actions de POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Julianaweg 190A, 1131 DL Volendam, Amsterdam, par les souscripteurs suivants:

Souscripteur	Actions apportées	Actions émises
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	195.343	32.454
BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	194.646	32.339
BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	190.068	31.578
BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	189.800	31.533
BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	188.462	31.311
BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	187.391	31.134
BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	194.083	32.246
BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	192.370	31.960
BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	186.909	31.053
BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	166.832	27.718
BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	26.770	4.448
BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	18.739	3.113
BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	13.385	2.224
BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	16.062	2.668
BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	1.606	267
BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	535	89
BLUE CAPITAL EQUITY I, GmbH & Co KG	36.247	6.022

Lucien Charles Nicolet.	53	9
Edouard Guillet.	27	5
POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A.	28.000.672	4.652.079

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature visé ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, B.P. 351, L- 2013 Luxembourg, daté 3 avril 2002, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement et qui énonce la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 4.984.250 actions de POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II S.A. à émettre en contrepartie d'une valeur totale de EUR 9.968.500 augmentée de la prime d'émission de EUR 121.869.500.»

par voie de conséquence, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier l'Article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social souscrit et entièrement libéré est fixé à 10.000.000,- (dix millions) euros, divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions nominatives d'une valeur nominale de 2 (deux) euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier la dénomination sociale de la Société de POOL ACQUISITION LUXEMBOURG II en SANITEC INTERNATIONAL S.A. et de modifier le paragraphe 1.2. de l'Article 1^{er} des statuts comme suit:

«1.2. La Société existe sous le dénomination de SANITEC INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier l'Article 8 des statuts aux fins d'inclure un nouveau paragraphe 8.6. comme suit:

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion, d'entendre les autres. La participation à une réunion par ce moyen équivaut à une participation personnelle à ladite réunion.»

Par voie de conséquence, le paragraphe 8.6. actuel est numéroté comme 8.7.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement sept mille cinq cents euros.

Les comparants déclarent qu'à la suite de la présente augmentation de capital, la Société détient 100% du capital de POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. Il en résulte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre la version anglaise et française la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Frias, G. Manucci, T. Zimmermann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31387/211/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

JET 7 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. JET 7 S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société JET 7 S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 70 du 12 février 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article premier des statuts afin de refléter le changement de la raison sociale de la société en JET 7 HOLDING S.A.

2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

3) Conversion du capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000 LUF) en cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1 EUR).

4) Augmentation du capital social d'un montant de mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-neuf cents (1.263,89 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000 EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves légales de la société.

5) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JET 7 HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000 LUF) en cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-neuf cents (1.263,89 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000 EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves légales de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

a) de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000 EUR), divisé en six mille (6.000) actions sans valeur nominale.»

b) de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000 EUR), représenté par quarante-neuf mille six cents (49.600) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 avril 2002, vol. 424, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 avril 2002.

A. Weber.

(31432/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

JET 7 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 42.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31433/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

LUXCASH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 33.614.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUXCASH, constituée suivant acte reçu le 27 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 13 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 527 du 16 novembre 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorf, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lengler, Employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Helmdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001; affectation des résultats.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.

(6) Divers.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal Luxemburger Wort

- le 18 mars 2002; et

- le 27 mars 2002;

au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 432 du 18 mars 2002; et

- numéro 488 du 27 mars 2002;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'Assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente Assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

a) Compartiment Luxcash Euro:

- Actif net au 31 décembre 2001:

155.991.925,75 EUR

- Résultat net réalisé au 31 décembre 2001:

4.843.546,58 EUR

- Résultat des opérations au 31 décembre 2001:

5.282.173,89 EUR

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

* la part du montant distribuable du compartiment Luxcash Euro revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* la part du montant distribuable du compartiment Luxcash Euro revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 1,20 EUR par action payable à partir du 21 mai 2001 (coupon 55)
- 1,30 EUR par action payable à partir du 6 août 2001 (coupon 56)
- 1,30 EUR par action payable à partir du 5 novembre 2001 (coupon 57)
- 0,55 EUR par action payable à partir du 8 février 2002 (coupon 58)

le solde étant réinvesti.

b) Compartiment Luxcash US-dollars:

- Actif net au 31 décembre 2001:

15.122.134,68 USD

- Résultat net réalisé au 31 décembre 2001:

711.847,03 USD

- Résultat des opérations au 31 décembre 2001:

718.653,73 USD

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment Luxcash US-dollars revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du compartiment Luxcash-dollars revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 1,80 USD par action payable à partir du 21 mai 2001 (coupon 55)
- 1,70 USD par action payable à partir du 6 août 2001 (coupon 56)
- 1,40 USD par action payable à partir du 5 novembre 2001 (coupon 57)
- 1,30 USD par action payable à partir du 8 février 2002 (coupon 58)

le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2001, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Fell au 31 mars 2001 et approuve la cooptation de M. Paul Waringo.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Henri Germeaux au 15 juillet 2001 et approuve la cooptation de M. Aly Kohll.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Gilbert Ernst, vice-président
- M. Michel Birel, administrateur
- M. Jean-Claude Finck, administrateur
- M. Aly Kohll, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Guy Rosseljong, administrateur
- M. Alphonse Sinnes, administrateur
- Mme Ingrid Stevens, administrateur
- M. Paul Waringo, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur
- M. Guy Zimmer, administrateur

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est à dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2003.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de EUR 39.235,00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de ladite société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bettendorf, J. Schmit, P. Lengler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31388/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.033.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JORDANUS HOLDING S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 14.033, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu le 29 juin 1976, publié au Mémorial C de 1976 page 9050.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Wallenghem, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Maugin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C numéro 264 du 15 février 2002 et 336 du 28 février 2002;
 - au journal «Letzebuerger Journal» du 15 février 2002 et du 28 février 2002;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Adoption de la langue française comme langue régissant les statuts de la société.

2.- Modification de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».

3.- Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.

4.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de florins néerlandais en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 EUR. = 2,20371 NLG, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt Euros et vingt-deux cents (453.780,22 EUR).

5.- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant de quatre cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt Euros et vingt-deux cents (453.780,22 EUR) à quatre cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 455.000,-), par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de mille deux cent dix-neuf Euros et soixante-dix-huit cents (1.219,78 EUR).

6.- Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à quatre-cent cinquante-cinq Euros (EUR 455,-) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

7.- Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

8.- Suppression de l'article 9 des statuts, relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

9.- Suppression de la dernière phrase de l'article 10 qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.»

10.- Refonte complète des statuts en tenant compte de l'adoption de la langue française et des modifications apportées.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Wallenghem, St. Maugin, C. Adam, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 12CS, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31413/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

UBS CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 17-21, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 76.361.

In the year two thousand two, on the eighth day of April, before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of the limited liability company (Société Anonyme) denominated UBS CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17-21, boulevard Joseph II in L-2010 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated 12 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 756 dated 14 October 2000, amended by several deeds and for the last time pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, dated 29 November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of March 5, 2002.

The Meeting is opened with Mr Maarten Hannes Frech, banker, residing in The Hague (NL) as Chairman.

The Chairman appoints Mr Felming Gerster, banker, residing in Luxembourg as Secretary and as Scrutineer of the Meeting.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the «Members of the Bureau» or as the «Bureau».

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 3,125,000 (three million one hundred twenty-five thousand) shares with a par value of 10.- (ten euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company of 31,250,000.- (thirty-one million two hundred fifty thousand euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices.

2. Pursuant to the resolutions taken by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company on 29 November 2001 (the «Resolutions»), (i) acknowledgement of the occurrence of the Suspensive Condition (as defined in the Resolutions) and (ii) amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Empowerment of any lawyer or employee of the law firm BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY (i) to register in the share register of the Company, under her/his sole signature, the cancellation of the Shares (as defined in the Resolutions) and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions.

4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that on 29 November 2001, the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company resolved, in accordance with both article 49-3 of the amended law on commercial companies of 10 August 1915 (the «Law») and article 101 of the Luxembourg Income Tax Law dated December 4, 1967, as amended, and subject to the terms of article 69 (2) and (3) of the Law (i.e. (i) under the proviso that no creditors, whose claims antedate the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the Resolutions, apply for the constitution of security to the competent judge within 30 days from such publication and/or (ii) until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge has ordered that their application should not be acceded to (the «Suspensive Condition»)), to reduce the share capital of the Company from its current amount of 31,250,000.- (thirty-one million two hundred fifty thousand euros) to the amount of 32,000.- (thirty-two thousand euros) by (i) the purchase of 3,121,800 (three million one hundred twenty-one thousand eight hundred) shares of the Company (the «Shares») with a par value of 10.- (ten euros) each held by UBS CAPITAL B.V. and by UBS CAPITAL S.p.A. in consideration for a price in an aggregate amount of 31,218,000.- (thirty-one million two hundred eighteen thousand euros) (the «Amount») and (ii) the subsequent cancellation of these Shares, the Amount corresponding to the reduction of the nominal share capital of the Company.

The Meeting acknowledges the publication of the Resolutions in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 5, 2002 and the occurrence of the Suspensive Condition and resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

The Meeting resolves to reduce immediately the share capital and to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at 32,000.- (thirty-two thousand euros), represented by 3,200 (three thousand two hundred) shares having a nominal value of 10.- (ten euros) each.»

The Meeting further acknowledges that the shareholding in the Company will be as follows:

- UBS Capital B.V	2,880 shares
- UBS CAPITAL S.p.A.....	320 shares

Third resolution

The Meeting resolves to empower any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY (i) to register, under her/his sole signature, the cancellation of the Shares in the share register of the Company and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately 800.- (eight hundred euros).

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the members of the Bureau and the proxy holder of the shareholders, they sign together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires de la Société Anonyme dénommée UBS CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., organisée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 17-21, boulevard Joseph II à L-2010 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, daté du 12 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 756 du 14 octobre 2000, modifié par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, du 29 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Maarten Hannes Frech, banquier, résident à La Hague (NL).

Le Président désigne comme Secrétaire et comme Scrutateur Monsieur Flemming Gerster, banquier, demeurant à Luxembourg,

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Les procurations des comparants à l'Assemblée, resteront annexées aux présentes après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 3.125.000 (trois millions cent vingt-cinq mille) actions ayant une valeur nominale de 10,- (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à 31.250.000,- (trente et un millions deux cent cinquante mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

II. La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour y être soumise avec les procurations aux formalités d'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société du 29 novembre 2001 (les «Résolutions») (i) constatation de la réalisation de la Condition Suspensive (telle que définie dans les Résolutions) et (ii) modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Pouvoir à tous employés ou avocats de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY (i) d'enregistrer dans le registre d'actionnaire de la Société, sous sa seul(e) signature, l'annulation des Actions (telles que définies dans la Résolution) et (ii) de signer ou, le cas échéant de préparer tout documents, certificats, notices, requêtes ou autres communications devant être donnés par la Société et généralement tout documents nécessaire ou utiles relativement aux précédentes résolutions.

4. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présent Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant valablement convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été mis à disposition au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le 29 novembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé, conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et l'article 101 de la Loi modifiée de l'Impôt sur le Revenu du 4 décembre 1967, et selon les termes de l'article 69 (2) et (3) de la Loi (à savoir (i) sous la condition qu'aucun créancier dont la créance serait antérieure à la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal des Résolutions, ne demande dans les trente jours à compter de cette publication la constitution de sûretés auprès du tribunal compétent et/ou, le cas échéant, (ii) dès que les créanciers auront obtenu satisfaction à leur requête ou que le tribunal compétent aura décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête (la «Condition Suspensive»)), l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de 31.250.000,- (trente et un millions deux cent cinquante mille euros) à 32.000,- (trente-deux mille euros) par (i) le rachat de 3.121.800 (trois millions cent vingt et un mille huit cents) actions de la Société (les «Actions») ayant une valeur nominale de 10,- (dix euros) chacune, détenues par UBS CAPITAL B.V. et par UBS CAPITAL S.p.A. pour un prix total de 31.218.000,- (trente et un millions deux cent dix-huit mille euros) (le «Prix») et (ii) l'annulation subséquente des Actions, le prix correspondant intégralement à la réduction du montant nominal du capital social de la Société.

L'Assemblée prend acte de la publication des Résolutions au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mars 2002, constate la réalisation de la Condition Suspensive et décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

L'Assemblée décide de procéder immédiatement à la réduction de capital et de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions ayant une valeur nominale de 10,- (dix euros) chacune».

L'Assemblée prend également acte que l'actionariat de la Société se composera comme suit:

UBS CAPITAL B.V.	2.880 actions
UBS CAPITAL S.p.A.	320 actions

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs à tous employés ou avocats de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY (i) d'enregistrer dans le registre d'actionnaire de la Société, sous sa seul(e) signature, l'annulation des Actions et (ii) de signer ou, le cas échéant de préparer tous documents, certificats, notices, requêtes ou autres communications devant être donnés par la Société et généralement tous documents nécessaires ou utiles relativement aux précédentes résolutions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ 800,- (huit cents euros).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. H. Frech, G. Flemming, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31391/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ANITE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 85.451.

In the year two thousand two, on the twenty-second of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, having its registered office at 100 Longwater Avenue, Green Park Reading RG2 6GP (United Kingdom)

here represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium),

by virtue of a proxy given on March 22, 2002,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ANITE SYSTEMS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on December 28, 2001, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office from L-5365 Münsbach (Municipality of Schuttrange), 7, Parc d'Activité Syrdall to L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Luxembourg».

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of Category B and/or of manager(s) of Category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of Category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of Category A and manager(s) of Category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of Category A and one manager of Category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides that the current managers, Mr Anton Vreugdenhil and Mr Peter Walti, will be managers of Category A as of today.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, dont le siège social est établi à 100 Longwater Avenue, Green Park Reading RG2 6GP (Royaume Uni)

ici représentée par Mr Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique), agissant en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ANITE SYSTEMS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5365 Münsbach (Commune de Schuttrange), 7, Parc D'Activité Syrdall à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est fixé à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de Catégorie B et/ou de gérant(s) de Catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de Catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de Catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de Catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide que les gérants actuels, Monsieur Anton Vreugdenhil et Monsieur Peter Walti, seront gérants de Catégorie A à dater de ce jour.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maitrejean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 12CS, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger

(31415/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ANITE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 85.451.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31416/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

In the year two thousand two, on the third of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KAMPTON LIMITED, having its registered office at Arthur Cox House, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established on April 2nd, 2002

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 28, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by twenty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 22,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) to thirty-five thousand United States Dollars (USD 35,000.-) by creation and issue of nine hundred (900) new shares of twenty five United States Dollars (USD 25.-) each.

Subscription - Payment

KAMPTON LIMITED, through its proxyholder, declared to subscribe to the nine hundred (900) new shares and fully pay them in the amount of twenty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 22,500.-), by conversion of a loan agreement of March 28, 2002 whereby KAMPTON LIMITED, prenamed, has granted a loan in the amount of twenty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 22,500.-) to the Company.

Proof of the existence and value of such loan has been given to the undersigned notary by the original of the loan agreement.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at thirty-five thousand United States Dollars (USD 35,000.-) represented by one thousand four hundred (1.400) shares of twenty five United States Dollars (USD 25.-) each.»

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at twenty-five thousand seven hundred seventy-nine euros (EUR 25,779.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KAMPTON LIMITED, avec siège social à Arthur Cox House, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, demeurant à 10 rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. (ci après «la société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial.

II. Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cent dollars américains (USD 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux mille cinq cent dollars américains (USD 22.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent dollars américains (USD 12.500,-) à trente-cinq mille dollars américains (USD 35.000,-) par création et émission de neuf cent (900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

Souscription - Libération

KAMPTON LIMITED, par son mandataire, déclare souscrire aux neuf cent (900) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars américains (USD 22.500,-) par conversion d'un contrat de prêt daté du 28 mars 2002 en vertu duquel la société KAMPTON LIMITED a alloué un montant de vingt-deux mille cinq cent dollars américains (USD 22.500,-) à la société.

Preuve de l'existence et de la valeur de ce prêt a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars américains (USD 35.000,-) représenté par mille quatre cent (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à vingt-cinq mille sept cent soixante dix-neuf euros (EUR 25.779,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent euros (EUR 1.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O.Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 88, case 12.- Reçu 255,59 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31417/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31418/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

GLOBAL INSURANCE & REINSURANCE CONSULTANTS (G.I.R.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 82.611.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL INSURANCE & REINSURANCE CONSULTANTS (G.I.R.C.) S.A., ayant son siège social à L-8440 Steinfort, 32, Route de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 82.611, constituée suivant acte reçu le 30 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 58.230 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à Bascharage.

2.- Prendre acte du nouveau domicile de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} mars 2002, de Steinfort à l'adresse suivante, L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau, et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bascharage.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'acter le changement de domicile:

- a) de deux administrateurs et administrateur-délégués, Messieurs Johannes Nagtegaal et Ronald Daene, à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau; et
 b) du commissaire aux comptes, Monsieur Jan Willem Jongma, à NL-3768 Soest, 35, Schoutenkampweg (Pays-Bas).
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H.Janssen, P. Van Hees, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 71, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31421/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

GLOBAL INSURANCE & REINSURANCE CONSULTANTS (G.I.R.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 82.611.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31422/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

EUROHYPO, EUROPAISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, Airport Center.

H. R. Luxemburg B 30.469.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2002

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Lagebericht des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr 2001 wird nach Verlesung genehmigt.

Zweiter Beschluss

Der festgestellte Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang) für das Geschäftsjahr 2001 wird genehmigt.

Dritter Beschluss

Der Bilanzgewinn des Geschäftsjahres 2001 wird wie folgt verwendet:

Zahlung einer Dividende von	10.000.000,00 EUR
Zuführung zum Sonderposten mit Rücklageanteil	1.158.749,85 EUR
Vortrag auf neue Rechnung	746.638,72 EUR

Vierter Beschluss

Entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen werden 527.412,17 EUR oder 5% des Jahresergebnisses der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Fünfter Beschluss

Aus den freien Rücklagen wird eine Rückstellung in Höhe von 1.007.885,50 EUR gebildet und diese nicht vor Ablauf von fünf Jahren (31.12.2006) aufgelöst.

Sechster Beschluss

Der Verwaltungsratsmitgliedern Knobloch, Dibus, von der Forst, Groth, Siemann, Spetz und Dr. Veit wird Entlastung erteilt.

Siebter Beschluss

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats wird für das Geschäftsjahr 2001 keine Vergütung gewährt.

Achter Beschluss

Das Mandat von Herrn Bernd Knobloch als Mitglied des Verwaltungsrates wird um weitere fünf Jahre bis zum Schluss der Ordentlichen Generalversammlung am 15. April 2007 verlängert.

Versammlungsvorstand:

Vorsitzender: Jean-Luc Spetz.

Sekretär: Carlo Werner.

Stimmzählerin: Renate Neff.

Senningerberg/Luxemburg, den 15. April 2002.

Unterschriften.

Die Übereinstimmung des Auszuges mit dem Originalprotokoll wird hiermit bestätigt.

Senningerberg/Luxemburg, den 23. April 2002.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

W. Siemann / J.-L. Spetz

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31473/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

EUROHYPO, EUROPAISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, Airport Center.

H. R. Luxembourg B 30.469.

Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang zum 31. Dezember 2001), der Lagebericht des Verwaltungsrats zum Geschäftsjahr 2001 und der Bericht der Abschlussprüfer, registriert in Luxemburg, am 25. April 2002, Band 567, Blatt 39, Feld 7, wurden am 26. April 2002 im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg hinterlegt.

(31474/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 83.004.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of the shareholders held on the April 12, 2002 in Luxembourg

The meeting is opened at 10.00 hours.

The shareholders proceed with the appointment of the members of the bureau:

Chairman Mr Thureborn Gustaf

Secretary Mr Koster Peter

The Chairman declares and the Meeting ascertains that:

- Pursuant to the attendance list, duly signed by the members of the Bureau, the shareholders are present or represented, holding together twenty thousand (20.000) shares (enclosure 1);
- Each and all shareholders being present or represented, waiver was made of the legal convening notices;
- Consequently, the present meeting is regularly composed and may validly deliberate on the points of the agenda.

Agenda

- Appointment of a new director
- To fix the number of directors at five
- Delegation of the daily management to Mr Peter Koster
- Limitation of the sole signature of Mr peter Koster at 10.000,- EUR

Upon full discussion, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

1. The appointment of Mr Peter Koster, 193, bd Charles Simonis, L-2539 Cents, as new director is accepted.
2. The number of directors is fixed at five
3. The daily management is delegated to Mr Koster Peter
4. Mr Koster Peter is allowed to represent the company with his sole signature up to an amount of EUR 10.000,-. A second signature of one of the directors is requested if higher amounts are engaged.

The agenda being exhausted, the Meeting was adjourned at 10.30 hours.

Attendance List

<i>Name of shareholder</i>	<i>Number of Shares</i>	<i>Name of Mandatory</i>	<i>Signature</i>
WEST AIR HOLDING . . .	18.000	Mr Thureborn Gustaf	Signature
Mr Berglund Goran	1.000	Mr Thureborn Gustaf	Signature
Mr Thureborn Gustaf . . .	1.000		Signature
Total	20.000		

Luxembourg, this day April 12th, 2002.

G. Thureborn / P. Koster

Chairman / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31488/725/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

INTERNATIONAL SOFTWARE SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.723.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu :

La société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Tortola - British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street - Wickhams Cay I, Road Town, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing-privée, donnée à Luxembourg, le 25 mars 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit :

- Que la Société dénommée INTERNATIONAL SOFTWARE SERVICES S.A., Société Anonyme Holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.723, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

- Que la «Société» a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 194 du 19 avril 1997,

- Que le capital social de la Société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille Francs Luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées,

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par :

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002

J. Delvaux.

(31440/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.